

Image not found or type unknown



Bail commercial : peut-on changer l'activité ou la destination des lieux ?

Fiche pratique publié le 15/05/2014, vu 402 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'activité du locataire est prévue dans le bail commercial et ne peut être modifiée sans l'accord du bailleur. Mais, lorsque celui-ci s'oppose à la modification de la destination des locaux, le locataire dispose d'une procédure de déspecialisation, soit partielle soit plénière.

Sauf en cas de bail "tous commerces", toute modification de l'activité du locataire suppose l'accord du bailleur. Mais il peut passer outre son refus, en recourant à la procédure de déspecialisation. Il pourra ainsi adjoindre à son activité principale des activités complémentaires (déspecialisation partielle) ou changer totalement d'activité (déspecialisation plénière).

[Voir le guide](#)